

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

07 JUILLET 2022

Présents (8) : PARISCOAT, DELET, PRIGENT-CADIOU, JOURAND, DANIEL, JACOB, THORAVALL, CHERITEL.

Absents (7) : POULLAIN, COATRIEUX, COSSIN, LE BLOAS, HERVE, MONFORT, PRIGENT.
secrétaire de séance : Mme DANIEL.

ENQUETE PUBLIQUE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PROJET DE PARC EOLIEN A LOUARGAT

Présentation du projet éolien présenté par la SAS Eoliennes du Mené Hoguené sur la commune de Louargat.

Une enquête publique a eu lieu en Mairie de Louargat du 30 mai au 30 juin 2022 inclus.

Monsieur le Maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Le projet éolien de Louargat comporte 3 éoliennes de 130 m de hauteur maximale, pour une puissance totale comprise entre 7,5 et 9 MW selon le modèle d'éolienne retenu.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2022, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet. Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis défavorable au projet éolien du Mené-Hoguené sur la commune de Louargat.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Lecture au conseil municipal du courrier reçu de la Préfecture des Côtes d'Armor (DDTM) sollicitant la désignation d'un élu référent sécurité routière pour lutter contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal désigne Mr COATRIEUX Damien, Adjoint au Maire.

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLECT) Rapport 2022-1

Lecture du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées en date du 18 mai 2022. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est rappelé que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 18 Mai 2022 (rapport consultable en mairie)

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mme Prigent-Cadiou informe le conseil municipal que la commune a réceptionné une demande en contrat d'apprentissage pour une formation de CAP petite enfance en alternance.

La commission du personnel s'est réunie pour étudier le dossier.

La candidate est Melle LANET Camille. L'organisme de formation est l'AREP 29 à Brest.

Un dossier de demande de contrat d'apprentissage doit être déposé auprès du comité technique du centre de Gestion.

Il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour recruter cette candidate en contrat d'apprentissage CAP petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 12 mois au service scolaire et périscolaire de l'école primaire de Tréglamus
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise le Maire à déposer le dossier auprès du comité technique du centre de gestion
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

CHEMIN DE RANDONNEE DE « KERMOUCHARD ». TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ENTREPRISE JEGOU

Mr le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n° 2021.35 du 14.09.2022 relatif aux travaux de réfection du chemin de grande randonnée de « Kermouchard ».
L'évolution du chantier a nécessité des travaux supplémentaires, le devis complémentaire se chiffre à la somme de 6 200, 00 € HT, soit 7 440,00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis de l'entreprise SARL JEGOU pour un montant de 6 200,00 € HT soit 7 440,00 € TTC et autorise le maire à le signer

NUMEROTATION DES VOIES DE LA ZONE ARTISANALE DE TREGLAMUS

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de GPA relative à l'adressage des rues et impasses des zones d'activités de l'agglomération.

Dans le cadre de la pose d'une nouvelle signalétique sur la zone artisanale de Keranfeullen, il y a lieu d'attribuer des noms aux rues et impasses.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de créer les noms de rues suivants, comme indiqué sur le plan annexé à la délibération :

- Rue de Keranfeullen (surlignée en vert)
- Rue des Chênes (surlignée en bleu)
- Rue des Peupliers (surlignée en rose)

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibération, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n° 2021-1311 de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

PROJET « D'ESPACE SPORTIF INTERGÉNÉRATIONNEL »

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Présentation au conseil municipal des devis reçus pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace paysager autour du city stade.

Les caractéristiques des offres sont présentées aux élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Retient le cabinet de Géomètres QUARTA (St Jacques de la Lande) pour un montant de 13 120,00 € HT soit 15 744,00 € TTC

Autorise le Maire à signer le devis et engager la dépense relative à la mission correspondante

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE TREGLAMUS

L'association des chasseurs a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle, car lors des fêtes communales, elle a loué un camion frigorifique pour stocker les produits frais dans le cadre de l'organisation du repas dont l'association avait la charge. Le coût de la location était de 225 €.

Le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention complémentaire de 225 € à l'association des chasseurs de Tréglamus.

PROGRAMME DE VOIRIE 2022. ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Mr le Maire informe le conseil municipal des décisions prises lors de la réunion de la commission voirie relatives aux travaux de voirie de l'année 2022 et présente les estimations établies par le service voirie de GPA. Il précise que ces estimations font l'objet de 10% d'imprévu et/ou de révision de prix

Le conseil municipal retient pour cette année les routes suivantes :

- Route du lotissement communal de Parc Pors sur une longueur de 260 m – prévision HT 25 613.39 soit 30 736.07 € TTC
- Route de Kerlouaver sur une longueur de 290 m prévision HT 14 940.37 € soit 17 928.44 € TTC
- Et donne son accord pour que la commune signe la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec GPA

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP

Délibération de motion de soutien consultable en mairie

